



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 27 février 2021.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de procéder à l'enquête de recensement.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'État qui permet de financer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Pour 2021, le montant de cette dotation s'élèvera à 1 893 €. Il a été calculé en fonction :

- de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
- du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2020.

A titre d'information, pour 2020, le montant était de 1 946 €.

Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent à celui de l'an passé, il est proposé de fixer le montant global de l'enveloppe forfaitaire à 3 068 € (dotation forfaitaire de l'État de 1 893 € abondée de 1 175 € par la Ville) et de la répartir comme suit :

- coordonnateur communal : 29 % de l'enveloppe de rémunération globale,
- agents recenseurs (2) : 35.5 % de l'enveloppe de rémunération globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **d'autoriser M. le Maire à recruter et à rémunérer selon les modalités ci-dessus le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2021,**
- o **de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV 2020
	Publication - Notification	23 NOV 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 3 : MODIFICATION DU SEUIL D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

L'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants en application des articles L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Une délibération à cet effet a été votée le 13/02/1997.

Une délibération modificative a été votée le 05/09/2019.

Il convient aujourd'hui de la compléter en ajoutant que les biens en-dessous de 1 000,00 euros TTC seront amortis sur 1 an.

Les autres propositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider
d'amortissement des biens acquis à compter de l'année 2021.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication - Notification	23 NOV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint Délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

**Point n° 4 : DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL
OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise également les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations. Enfin, il mentionne que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent y adhérer doivent en faire la demande par une décision expresse.

Le diagnostic des risques psychosociaux établi par le service Conseil en Organisation et Santé au travail du Centre de Gestion dont la restitution a eu lieu au mois de septembre 2020 a mis en lumière l'existence de propos et d'attitudes parfois blessantes et/ou dégradantes, de comportements sexistes et racistes au sein de la collectivité, et souligne l'importance de l'exemplarité des comportements de tous, agents et élus.

Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, il est proposé de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de WITTELSHEIM.

L'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	23 NOV 2020
	Publication Notification	23 NOV 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,
DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES
MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Conv.DSAV n°

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 et suivants ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président,
agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du

D'UNE PART,

ET

Collectivité/établissement public :

.....
ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par :
(Prénom, nom, fonction)

.....
mandaté par délibération en date du

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes entre le Centre de Gestion et la collectivité signataire.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu du dispositif de signalement**Article 2-1. Objectifs du dispositif**

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents victimes ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

Article 2-2. Agents couverts par le dispositif

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissement sexiste sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, etc.

Article 2-3. Communication du dispositif

La collectivité procède, par tout moyen propre, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, l'intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, etc.).

Dans cette perspective, le Centre de Gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puissent s'en saisir. Les procédures (modalités de saisine, etc.) ainsi que les garanties de confidentialité y sont clairement indiquées.

Article 2-4. Garanties offertes par le dispositif

Le dispositif mis en place par le Centre de Gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des actes et agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- la confidentialité des données recueillies ;
- la neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs présumés des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement ;
- le traitement rapide des signalements ;

- la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le Centre de Gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés). Seuls les membres du dispositif visée au 1 de la partie 3, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à d'autres personnes pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données.

Article 2-5. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur les données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à l'attention du m.espagne@cdg68.fr.

Article 2-6. Suivi du dispositif

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) est établi par le Centre de Gestion.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CT-CHSCT et transmis aux collectivités disposant de leur propre CHSCT et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au Centre de Gestion.

Article 2-7. Limites

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi de situations de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, etc.).

Il ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, une réclamation auprès du Défenseur des droits, etc.) Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa structure.

Article 2-8. Responsabilité

La responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations de violences et de les prévenir.

ARTICLE 3 : Traitement des actes et agissements

Article 3-1. Personnes référentes du dispositif

Le dispositif de signalement est géré par un agent administratif du Centre de Gestion. Ce dispositif peut être élargi à d'autres professionnels dont la compétence est requise, le cas échéant.

Au sein du Centre de Gestion, les membres de ce dispositif sont, par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils prennent toutes les mesures destinées à garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en prendre connaissance, pour le traitement du signalement.

Article 3-2. Recueil du signalement

Le Centre de Gestion met à disposition des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements une fiche de signalement ainsi qu'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les documents ou informations, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par courrier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Dispositif de signalement des actes de violences
22 rue Wilson
68027 Colmar Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : signalement-violences@cdg68.fr.

Le Centre de Gestion accuse réception de ce signalement et indiquent les suites de la procédure.

Article 3-3. Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Après réception du signalement, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements peut être orienté vers des professionnels qui proposent un accompagnement adapté, notamment la médecine préventive. En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, etc. et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Article 3-4. Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le Centre de Gestion informe la collectivité par courrier des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Centre de Gestion met à disposition des documents permettant de traiter le signalement et de déployer les actions nécessaires.

Le cas échéant, à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion peut également accompagner la collectivité dans le cadre de missions complémentaires. Cet accompagnement est formalisé par une convention distincte de la présente.

ARTICLE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention**Article 4-1. Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre

Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

Article 4-3. Résiliation et dénonciation

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en un exemplaire.

Fait à,

Fait à Colmar, le

le

Signature et cachet :

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

**Point n° 5 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX
ASSOCIATIONS DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau conclu entre la Ville et SUEZ, il a été proposé aux habitants de la commune de souscrire à « l'e-facturation » afin de participer à la réduction de l'utilisation du support papier et des déchets.

Afin de promouvoir cette démarche environnementale et de soutenir les initiatives solidaires locales, la société SUEZ s'est engagée à verser pour chaque souscription à l'e-facturation effectuée avant le 31 décembre 2020, la somme de 2€, au bénéfice des quatre associations caritatives de la Maison de la Solidarité de Wittelsheim.

Le 18 novembre 2020, un premier chèque d'un montant de 1224 € a été remis officiellement par le directeur de SUEZ, en présence d'élus de la municipalité et de représentants des associations concernées (Caritas, Restos du Cœur, Terre des Hommes, et la Croix-Rouge). Cette somme correspond à 612 souscriptions effectuées à l'issue du premier semestre de l'opération en cours, et permet ainsi à chaque association de bénéficier d'un montant de 306 €.

Lors de la réunion de municipalité du 18 novembre 2020, il a été proposé que la Ville abonde également à hauteur du même montant le soutien financier à ces quatre associations qui assument un rôle important dans le domaine de la solidarité et de la lutte contre les inégalités sociales au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes : Caritas, Restos du Cœur, Terre des Hommes, la Croix-Rouge,
- d'autoriser le versement d'un montant de 306 € à chacune de ces associations

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV 2020
	Publication - Notification	23 NOV 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 6 : DEMANDE DE CESSIION DE TERRAIN

ZAE AMELIE TRANCHE 3

Pour rappel, le conseil d'agglomération de m2a a acté en date de sa séance du 17 décembre 2018 les principes suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*".

Par décision du 6 mars 2017, le Bureau de m2A a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques ainsi que les équipements transférés à m2A et a confié aux communes concernées par ce transfert l'entretien courant pour l'année 2017 de sa (ou ses) zone(s) d'activité(s). Il a été décidé de définir, pendant cette période transitoire, les modalités exactes du transfert de compétence.

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- Son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques ;
- Elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques ;
- Sa vocation est conforme aux zonages du Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Pour les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communale avant le 1^{er} janvier 2017 : les zones d'activités économiques sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics sont réalisés, à leurs frais, par les communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. La commune informera m2A des aménagements envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

Les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communautaire avant le 1^{er} janvier 2017 continuent d'être gérées par m2A qui peut, par convention, en confier la gestion aux communes membres sur lesquelles sont situées ces zones : **c'est notamment ce principe qui s'applique pour la tranche 1 de la zone Hohmatten, la totalité des zones HEIDEN, LANGHURST et SEQUOÏA ainsi que pour les tranches 1 et 2 de la ZAE AMELIE.**

Les extensions (modification de périmètre) des zones d'activité existantes ou la création de nouvelles zones d'activités, relèvent de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ou qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques. Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Dans ce cas, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre. La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagements concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

C'est dans ce cadre qu'est concernée la tranche 3 de la ZAE AMELIE qui doit donc être transférée intégralement à m2a.

Pour cette troisième tranche un projet d'aménagement a été réalisé par le service du développement économique de m2a et l'entreprise CEMMA-HEYER PRODUCTION (déjà implantée à proximité de ladite zone) s'est d'ores et déjà positionnée pour l'acquisition d'un lot de 5 510 m². Ce projet de modernisation et de développement de l'activité a reçu l'avis favorable du comité d'agrément de m2a qui s'est réuni le 15 septembre 2020 puis un accord de principe officiel par courrier du 06 octobre 2020.

Un projet d'arpentage (PJ) de la tranche 3 de la ZAE Amélie a entre-temps été réalisé qui prévoit la cession à m2a des parcelles suivantes :

- Section 26 : n° 211 (3ha 88a 14ca)
- Section 32 : n° 325 (28a 86ca)
- Section 32 : n° 316 (1a 18ca)

Soit une contenance totale de 4ha 18a 18ca.

Il a également été convenu entre les parties que la cession des terrains à m2a s'établirait au même montant d'acquisition par la ville aux MDPa.

L'acte d'acquisition de cette parcelle (en totalité - 13ha 26a 88ca) en date du 19 juin 2013 laissait apparaître un montant d'acquisition par la ville aux MDPa de **419 161€** soit un prix moyen de **315.90€/are.**

La direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin dans son avis N°2020-375V0583 en date du 28/10/2020 propose une valeur vénale des terrains de **135 984.28€** pour 4ha 30a à détacher soit **316 € l'are**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession des terrains de la tranche 3 de la ZAE AMELIE à Mulhouse Alsace Agglomération cadastrés section 26 n°211 (3ha 88a 14 ca), section 32 n° 325 (28a 86ca) et section 32 n°316 (1a 18 ca),
- de préciser que le montant total de cession s'élèvera à 132 144.88€ (418.18 ares), net vendeur, hors TVA sur marge et frais annexes éventuels à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis de France Domaine n° N°2020-375V0583 en date du 28/10/2020,
- d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente et/ou l'acte de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,
- d'approuver le principe du transfert à M2A du produit de la taxe d'aménagement générée par la 3^{ème} tranche de la ZAE Amélie comme précisé ci-dessus.

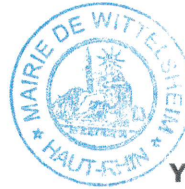
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication - Notification	23 NOV. 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Direction Générale
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

Point n° 6 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN

ZAE AMELIE TRANCHE 3

ANNEXE

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, adjointe au maire



Direction Générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Point n° 6 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN

ZAE AMELIE TRANCHE 3

ANNEXE

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, adjointe au maire

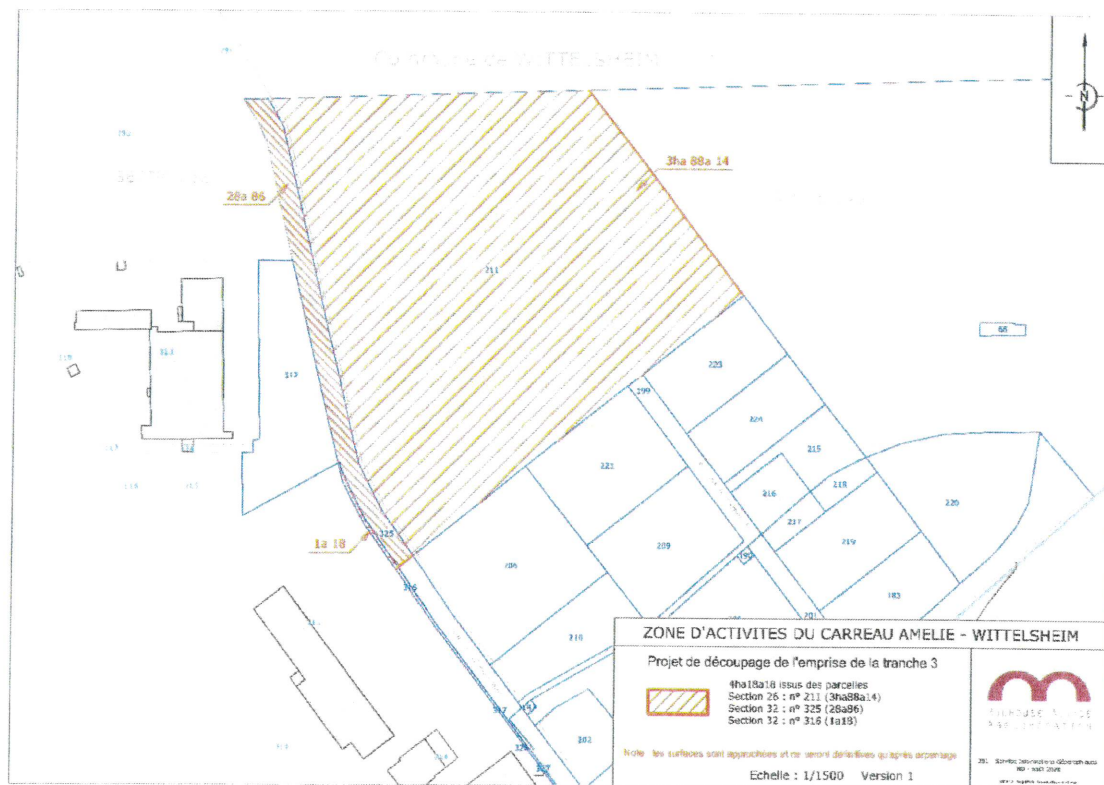


Direction Générale
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

**Point n° 6 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN
ZAE AMELIE TRANCHE 3
ANNEXE**

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, adjointe au maire



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 7 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG

DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE - MCRH

L'étude de Me SIFFERT ET WALTMANN à Cernay est chargée de la régularisation hypothécaire de l'immeuble cadastré section 35 n°185/08 et 198/08 ZAE HEIDEN d'une contenance totale de 23a 25 ca. L'immeuble objet des présentes est inscrit au Livre Foncier de Wittelsheim au nom de la société MCRH.

La régularisation du prêt en question porte sur un montant de 110 000€ consenti par l'organisme « Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe » au profit de ladite société MCRH et permettra le financement de travaux d'extension du bâtiment existant et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Lesdites parcelles sont grevées de droits de résolution au profit de la Ville.

Ces droits de résolution visent à garantir le respect par l'acquéreur des dispositions du règlement et du cahier des charges du lotissement. S'agissant d'une opération bancaire (prêt hypothécaire), ces dispositions sont pleinement respectées et l'activité demeure inchangée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à consentir à la cession de rang au livre foncier de son droit de résolution au profit de prêt hypothécaire qui sera contracté par la société MCRH de l'immeuble cadastré section 35 n°185/08 et 198/08 ZAE HEIDEN,
- de permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude de Maîtres SIFFERT ET WALTMANN pour intervenir dans les actes.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication - Notification	23 NOV. 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Direction générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Point n° 7 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG
DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE – MCRH
ANNEXE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire



Direction générale
AO

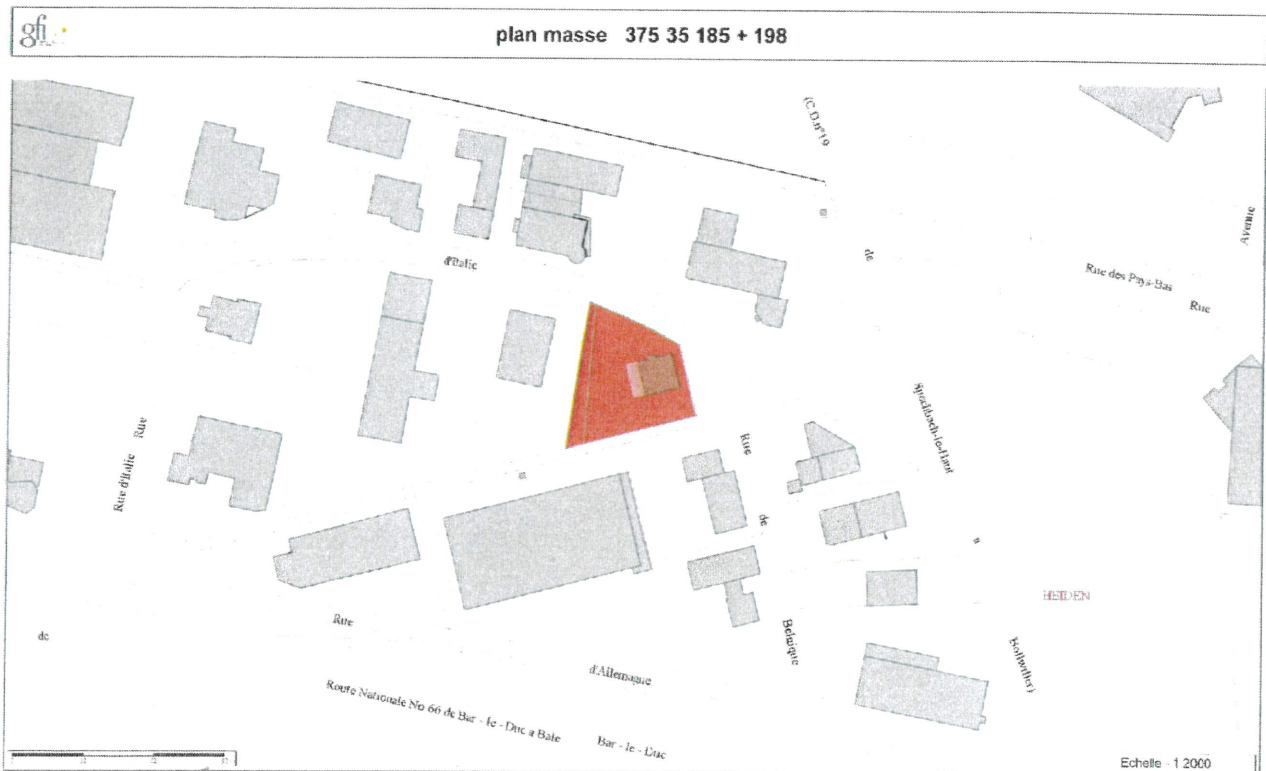
**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

Point n° 7 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG

DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE – MCRH

ANNEXE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 8 : MAINLEVÉE ET CESSION DE RANG

DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE – SCI 5F

L'étude de Me DE CIAN à Mulhouse est chargée de la régularisation de l'acte de vente par la SCI 5F au profit de Monsieur et Madame Serif GULDIKEN de l'immeuble cadastré section 35 N° 127/8 avec 48a 99ca au 5 rue de Belgique ZAE HEIDEN OUEST à Wittelsheim.

Le bien vendu est actuellement loué par la société DESCIS SAS, conformément à un bail commercial en date du 23/09/2020 et d'un avenant au bail en date du 14/10/2020.

Lesdites parcelles sont grevées de droits de résolution au profit de la Ville.

Ces droits de résolution visent à garantir le respect par l'acquéreur des dispositions du règlement et du cahier des charges du lotissement.

L'activité projetée par les acquéreurs est la réparation d'ordinateur et de périphériques électroniques, la prestation de conseils et l'administratif des filiales de la société, ce qui est conforme au cahier des charges en date du 30/09/1987.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de consentir à Monsieur et Madame Serif GULDIKEN (acquéreurs de l'immeuble cadastré section 35 N° 127/8 avec 48a 99ca au 5 rue de Belgique ZAE HEIDEN OUEST à Wittelsheim) l'exercice de cette nouvelle activité dans les locaux précités,
- de maintenir au Livre Foncier l'inscription du droit à la résolution au profit de la Ville,
- de permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude de Maître DE CIAN pour intervenir dans les actes.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication - Notification	23 NOV. 2020

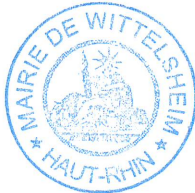
Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPPERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Direction générale
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

**Point n° 8 : MAINLEVÉE ET CESSION DE RANG
DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE – SCI 5F
ANNEXE**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 9 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG

DROIT DE RÉSOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE – SCI AME

L'étude de Me CAUCHETIEZ ET BELTZUNG basée à Kingersheim est chargée de la régularisation de l'immeuble cadastré section 35 n°194/8 ZAE HEIDEN d'une contenance totale de 16a 72 ca. L'immeuble objet des présentes est inscrit au Livre Foncier de Wittelsheim au nom de la société ALSABAIL et fait l'objet d'un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la société SCI AME.

La régularisation porte sur :

- La vente par la société ALSABAIL au profit de la SCI AME dans le cadre d'une levée d'option anticipée en exécution d'un contrat de crédit-bail ;
- de la revente desdits biens par la SCI AME au profit d'ALSABAIL dans le cadre d'un nouveau contrat de crédit-bail à consentir par ALSABAIL à la SCI COP IMMO.

Lesdites parcelles sont grevées de droits de résolution au profit de la Ville.

Ces droits de résolution visent à garantir le respect par l'acquéreur des dispositions du règlement et du cahier des charges du lotissement. S'agissant d'une opération bancaire (crédit-bail), ces dispositions sont pleinement respectées et l'activité demeure inchangée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser lesdites ventes et de permettre au maire d'intervenir aux actes,
- d'autoriser le maire à consentir à la cession de rang au livre foncier de son droit de résolution au profit des inscriptions à prendre en vertu de la convention de crédit-bail à intervenir entre les sociétés ALSABAIL et SCI COP IMMO de l'immeuble cadastré section 35 n°194/8 et ZAE HEIDEN à Wittelsheim,
- de permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout cleric ou employé de l'étude de CAUCHETIEZ ET BELTZUNG pour intervenir dans les actes de ventes et de crédit-bail.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication / Notification	23 NOV. 2020

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPEERT



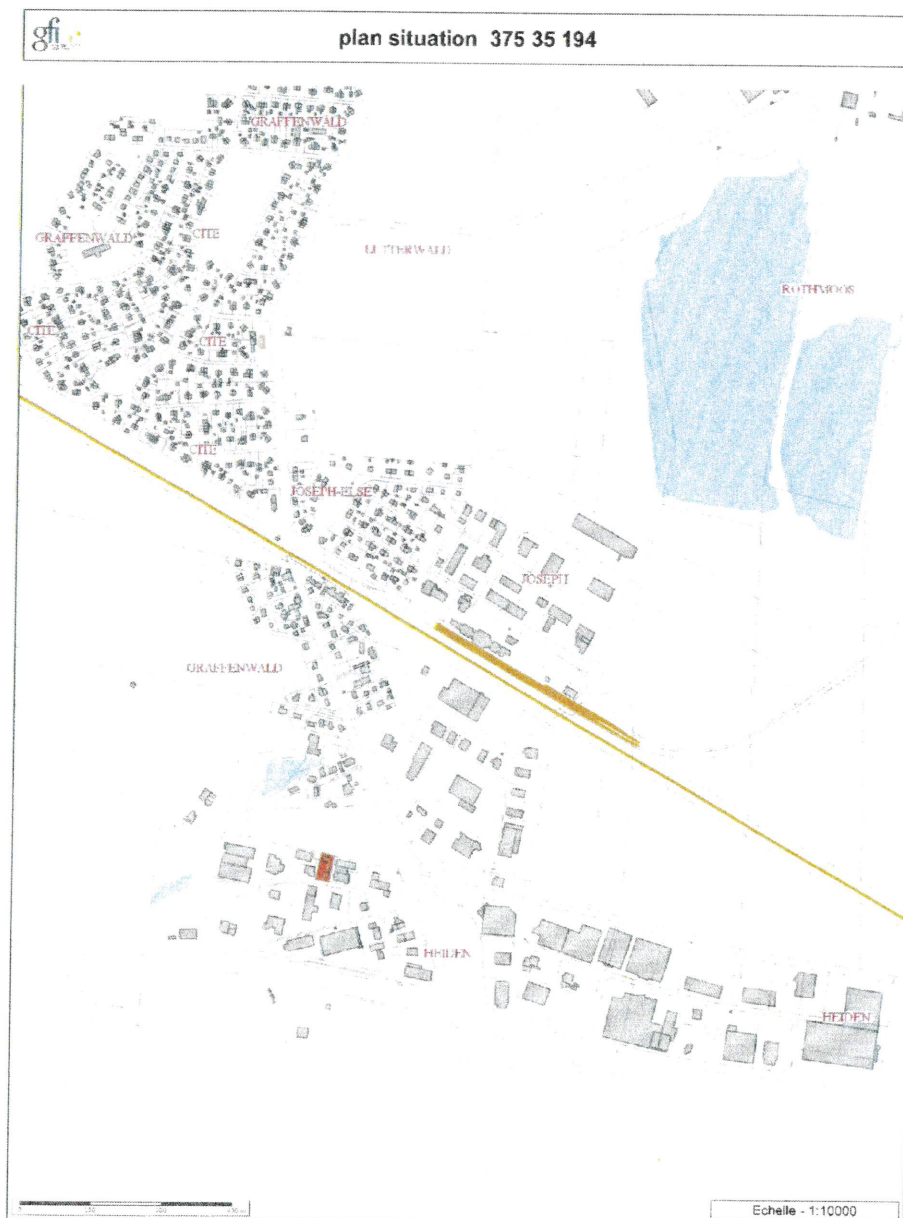
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Direction générale
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

**Point n° 9 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG
DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE – SCI AME
ANNEXE**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 10 : MAINLEVÉE ET CESSION DE RANG

DROIT DE RÉSOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE - SCI DM

L'étude de Me HASSLER à Wittelsheim est chargée de l'acte de vente de la société « *SCI DM* » (3 rue de Belgique à Wittelsheim – zone économique HEIDEN) au profit de la « *SCI BELGIQUE* ».

Les biens donnés en garantie sis à Wittelsheim, 3 Rue de Belgique à Wittelsheim sont cadastrés section 35 n° 0467/0008 et n°0468/0008. Lesdites parcelles sont grevées de droits de résolution au profit de la Ville.

Ces droits de résolution visent à garantir le respect par l'acquéreur des dispositions du règlement et du cahier des charges du lotissement. S'agissant d'une opération bancaire (prêt hypothécaire), ces dispositions sont pleinement respectées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la vente à intervenir,
- de consentir à la cession de rang au livre foncier de son droit de résolution au profit de prêt hypothécaire qui sera contracté par l'acquéreur de l'immeuble cadastré section 35 n° 0467/0008 et n°0468/0008, à savoir la

société « **SCI BELGIQUE** » représentée par Monsieur Raymond GAUTHIER
et Monsieur Christophe GAUTHIER,

- de permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout cleric ou employé de l'étude de Maîtres MUNCH et GREDY pour intervenir dans les actes.

Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication - Notification	23 NOV. 2020

Le Maire



Le Maire

Yves GOEPEERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Direction générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Point n° 10 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG
DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE - SCI DM
ANNEXE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Plan situation 375 35 467 + 468



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-égalité.com

99_DE-068-216803759-20201119-DCM10_19_11

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

Point n° 11 : GOLF CLUB DES BOULEAUX – PERENNISATION DU SITE

Pour rappel, par délibération en date du 28 juin 2018, la ville a émis un avis favorable quant au projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) arrêté, ledit document a été approuvé finalement par délibération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 25 mars 2019. En ce qui concerne le Golf Club des Bouleaux de Wittelsheim, le SCoT indique « *qu'il souhaite conforter les atouts touristiques et culturels de la Région Mulhousienne. Ce dernier prévoit donc de favoriser le développement du golf des Bouleaux de Wittelsheim et la valorisation du patrimoine minier* ».

Le Golf des Bouleaux s'étale actuellement sur près de 36 hectares (extrêmement exigus pour un golf) et souhaite à terme pouvoir s'agrandir à l'arrière pour 19 ha 1a 22ca (classés Naturel « N » du PLU cadastrés S.35 n° 479) dont la ville est actuellement le propriétaire. Par ce réaménagement du parcours à l'arrière, il serait alors possible de prévoir un aménagement pédagogique à l'avant « *parcours école* » mis à disposition des établissements scolaires de la ville, de m2a, de l'Ecole de golf et des initiations tout public (plus de 150 demandes en 2019/2020).

L'association du Golf des Bouleaux a précisé que dans le cadre de cet aménagement, il fallait comprendre que sur la totalité de la surface mise à disposition par la ville, la réalisation des zones de jeu (départs, fairways et greens) nécessiterait :

- Un défrichage total pour réalisation des surfaces de jeu sur environ 35% ;
- Le nettoyage des sous-bois entre les trous avec conservation des arbres et zones remarquables sur environ 35% ;

- Le reste des surfaces étant laissées en l'état soit environ 30%, ces zones étant situées majoritairement en périphérie.
- La réalisation probable d'étangs pour un drainage naturel du parcours (cf. existant)

Elle a précisé que cette extension serait bien évidemment entretenue tout comme le golf existant en utilisant quasiment aucun produit phytosanitaire, en partenariat avec l'ONF (Office National des Forêts) pour la gestion du patrimoine forestier, avec les conseils éclairés d'un des membres expert ornithologue qui contribue au développement d'une faune remarquable sur le terrain.

Il convient de préciser que l'association :

- Dite GOLF CLUB DES BOULEAUX a été fondée le 10 juillet 1984 sous la dénomination « SWIN ET HALFCOURT CLUB DES BOULEAUX ». Elle a pris la dénomination « GOLF CLUB DES BOULEAUX » le 5 mai 1990.
- Est gérée par un comité directeur de 15 membres bénévoles, est actuellement présidée par Jean Pierre Rominger et emploie 11 salariés et 2 professeurs de golf ;
- Est affiliée à la Fédération Française de Golf ;
- Est reconnue par la fédération de golf pour sa politique volontariste d'animation sportive et consacre près de 10 % de son budget pour :
 - Engager différentes équipes en championnat de France ;
 - Soutenir les sportifs de haut niveau ;
 - Animer une école de golf ;
 - Organiser de nombreuses compétitions internes durant toute l'année pour toutes les catégories ;
 - Favoriser l'activité d'une section Senior ;
 - Animer des journées d'initiation pour les écoles, les entreprises, ... ;
- A obtenu 5 titres de champions de France chez les jeunes, et un titre de championne de Suisse, que 3 joueurs issus de l'école de golf sont devenus joueurs professionnels et que ses joueurs remportent régulièrement des tournois organisés par les autres clubs de la région.

Il convient de préciser que le club :

- Compte actuellement 1080 licenciés dont 760 membres actifs et que tous les membres sont licenciés de la Fédération Française de Golf.
- Accueille plus de 5000 joueurs/visiteurs par an sur ses installations.
- En 2019/2020, est le premier golf de la région GRAND EST à être labélisé : GOLF ECO ET BIODIVERSITE, décerné par la Fédération Française de Golf et le Museum National d'Histoire Naturelle.

Par délibération en date du 21 octobre 2020, la ville a décidé d'acquérir le fonds de commerce du restaurant « LE BEMOL » (restaurant en bordure du Golf) y voyant l'opportunité d'y implanter à terme un complexe hôtelier et de restauration de qualité via des investisseurs privés.

Le Golf Club des Bouleaux a accueilli avec enthousiasme cette décision y voyant l'opportunité de pouvoir y développer à terme une offre complète pour ce site.

Vu le caractère unique de ce golf à Wittelsheim, le plus grand du Haut-Rhin ;
Vu les quelques 1 080 licenciés et plus de 760 membres qui composent le Golf Club des Bouleaux ;
Vu la perspective d'extension du Golf à l'arrière et l'aménagement pédagogique possible à l'avant pour le public scolaire de la ville, de m2a, de l'Ecole de golf et des initiations

tout public ;

Vu l'opportunité du site et la création d'un futur complexe hôtelier ;

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 voix contre, 8 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'affirmer son soutien quant au développement futur du Golf Club des Bouleaux de Wittelsheim,**
- **de permettre une modification du zonage de la parcelle cadastrée section 35 n°479 (19 ha 1a 22ca – classée Naturel « N » du PLU) située à l'arrière dont la ville est le propriétaire dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme actée par délibération du Conseil Municipal de Wittelsheim en date du 16 décembre 2019,**
- **d'envisager la cession ou la mise à disposition de ces parcelles au Golf Club des Bouleaux dont les modalités restent encore à déterminer,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication - Notification	23 NOV. 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOERFERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20201119-DCH11_19_11

Direction Générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Point n° 11 : GOLF CLUB DES BOULEAUX – PERENNISATION DU SITE
ANNEXE – PARCOURS EXISTANT

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

93_DE-068-216803759-20201119-DCH11_19_11

Direction Générale

AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Point n° 11 : GOLF CLUB DES BOULEAUX – PERENNISATION DU SITE
ANNEXE – PROJET

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20201119-DCH11_19_11

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert à Wittelsheim

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (32) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette KIEFFER, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

M. Redouan DARKAOUI à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN

**Point n° 12 : LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS » RUE D'ENSISHEIM
DEMANDE DE CESSION D'UN TERRAIN – LOTS D ET C.**

Pour rappel, le conseil municipal a validé par délibération en date du 12 mai 2016, le principe de création d'un lotissement rue d'Ensisheim par la société CREA'TERRE (le bénéficiaire), société dont le siège est à LAPOUTROIE (68650), 11 rue de la Bohle, identifiée au SIREN sous le numéro 390049005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR et représentée par Monsieur Olivier PIERREZ, Président.

L'organe délibérant a également précisé les différentes modalités de réalisation du projet par délibération en date du 30 mai 2018.

Une promesse de vente a été signée entre la ville et le bénéficiaire le 18 janvier 2019.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, l'organe délibérant a validé définitivement le projet et ses modalités. Il a notamment été précisé que la commune commercialiserait quatre lots (A, B, C et D soit une surface totale de 16.94 ares) au montant de 18 800€ l'are sous la forme de la « *dation paiement* » obligeant la société CREA'TERRE à livrer à la Ville tous travaux d'équipement et de viabilisation desdits lots en compensation des frais d'origine engagés par la Collectivité pour l'acquisition de la parcelle section 18 n° 212/104 (303 696 € - délibération du 1^{er} février 2018 et acte de vente en date du 25 juillet 2018).

Les terrains désignés par les lettres A, B, C et D sont finalement cadastrés :

- Lot A : section 18 n°411/104 avec 4.09 ares

- Lot B : section 18 n°410/104 avec 4.21 ares
- Lot C : section 18 n°409/104 avec 4.28 ares
- Lot D : section 18 n°408/104 avec 4.36 ares

M. et Mme CICEK, domiciliés actuellement au 16 rue Saint Fridolin à Mulhouse se sont portés candidats à l'acquisition du **lot D cadastré section 18 n° 408/104 avec 4.36 ares**.

Le prix de cession définitif est fixé à **81 968€** nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), sous mandat de vente avec le mandataire indépendant en immobilier SAFTI.

Également, les acquéreurs ont obtenu le **12 septembre 2020 un avis favorable de financement du projet** par l'organisme bancaire « *Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Régio* ».

Enfin, les acquéreurs proposent ci-après en annexe une vue architecturale de la construction envisagée.

Mme Samantha LY et Mme Amandine WALLEZ domiciliées actuellement au 28 rue des Cotonnades à Pfastatt se sont portées candidates à l'acquisition du **lot C cadastré section 18 n° 409/104 avec 4.28 ares**.

Le prix de cession définitif est fixé à **80 464€** nets vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur), sous mandat de vente avec le mandataire indépendant en immobilier SAFTI.

Également, les acquéreurs ont fait **une demande d'étude de financement** auprès de l'organisme bancaire « *Caisse de Crédit Mutuel Lachapelle sous Rougemont* » en date du 28 octobre 2020.

Enfin, les acquéreurs ont précisé que la construction envisagée sera du type « *maison individuelle à étage avec garage accolé toit plat. La toiture de la maison sera à deux pans à 40° recouverte de tuiles coloris ardoise.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord pour la cession à Monsieur et Madame CICEK du lot D du lotissement « *les prés fleuris* » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 -
 - **Superficie : 4.36 ares cadastrée section 18 n° 408/104,**
 - **Prix de cession global : 81 968 € nets vendeur, hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés ainsi que le mandat de vente avec le mandataire indépendant en immobilier SAFTI et les acquéreurs,**
- **de donner son accord pour la cession à Mme Samantha LY et Mme Amandine WALLEZ du lot C du lotissement « *les prés fleuris* » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie : 4.28 ares cadastrée section 18 n° 409/104,**
 - **Prix de cession global : 80 464€ nets vendeur, hors TVA et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur,**

- o d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés ainsi que le mandat de vente avec le mandataire indépendant en immobilier SAFTI et les acquéreurs.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 NOV. 2020
	Publication / Notification	23 NOV. 2020

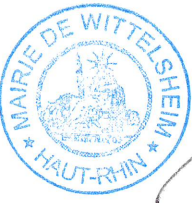
Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPBERT



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20201119-DCH12_19_11

Direction Générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

**Point n° 12 : LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS » RUE D'ENSISHEIM
DEMANDE DE CESSION D'UN TERRAIN – LOTS D ET C.
ANNEXE - VUE ARCHITECTURALE DU PROJET DE CONSTRUCTION
DE M. ET MME CICEK**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, adjoint au maire.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

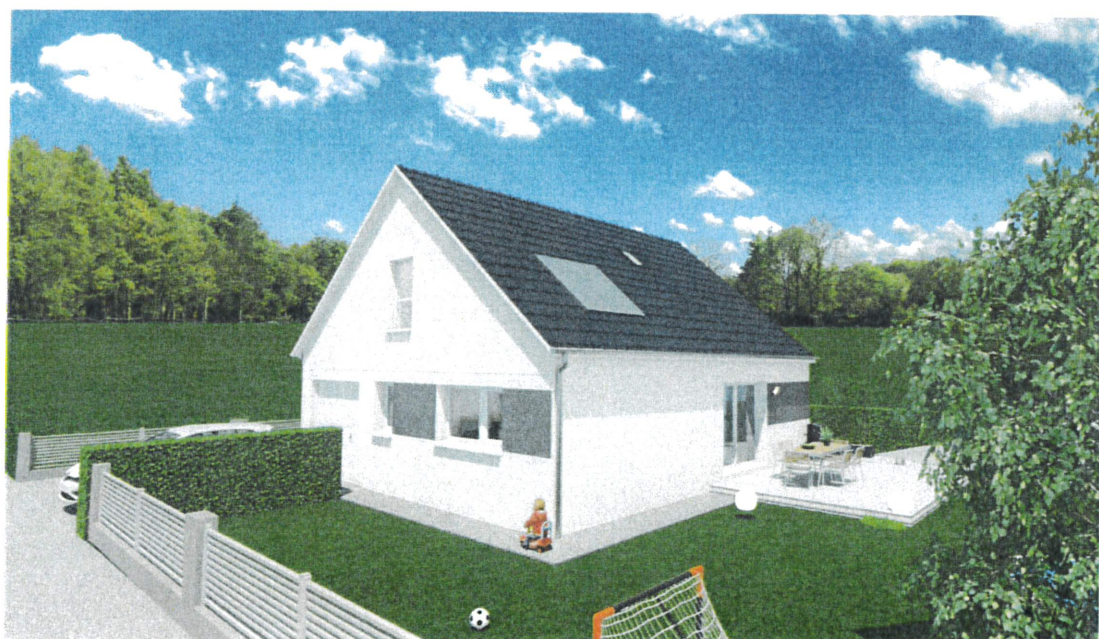
99_DE-068-216803759-20201119-DCH12_19_11

Direction Générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

**Point n° 12 : LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS » RUE D'ENSISHEIM
DEMANDE DE CESSION D'UN TERRAIN – LOTS D ET C.
ANNEXE - VUE ARCHITECTURALE DU PROJET DE CONSTRUCTION
DE MME SAMANTHA LY ET MME AMANDINE WALLEZ**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, adjoint au maire.



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalize.com

99_DE-068-2168 03759-20201119-DCM12_19_11

Direction Générale
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Point n° 12 : LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS » RUE D'ENSISHEIM
DEMANDE DE CESSION D'UN TERRAIN – LOTS D ET C.
ANNEXE – PLAN

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, adjoint au maire.

SITUATION APRES REMEMBREMENT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20201119-DCH12_19_11